

Règlement concernant les taxes du cimetière de Russin

Article 1 - Entrée gratuite

Sont admises gratuitement dans le cimetière de la commune de Russin les personnes :

- Qui y sont nées ou qui en sont originaires
- Qui y sont domiciliées au moment du décès
- Propriétaires sur le territoire de la commune
- Décédées sur le territoire de la commune

Article 2 - Droit d'entrée

Pour les personnes ne remplissant pas les conditions mentionnées à l'art. 1, les tarifs sont les suivants :

- | | |
|---|--------|
| • Tombes à la ligne durée de concession de 20 ans | 400. — |
| • Personnes incinérées, tombe pour urne, 20 ans | 200. — |
| • Jardin du souvenir | 50. — |

Article 3 – Renouvellement

- | | |
|----------------------------|--------|
| • Tombes à la ligne, 20ans | 300. — |
| • Tombe pour urne, 20 ans | 100. — |

Article 4 - Pose d'un monument

- | | |
|--|-------|
| Pour chaque monument (v. art, 35 – règlement du cimetière) | 25. — |
|--|-------|

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juin 2025.

Adopté par le Conseil municipal le 15 avril 2025

Mairie

Place du Mandement 1
CH-1281 Russin
T. +41 22 754 90 00
info@russin.ch
www.russin.ch